

222C2387
FR0011742329-FS0848

24 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MC PHY ENERGY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 octobre 2022, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 octobre 2022, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MC PHY ENERGY et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 110 575 actions MC PHY ENERGY² représentant autant de droits de vote, soit 7,55% du capital et 7,54% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MC PHY ENERGY sur le marché.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont 1 077 859 actions MC PHY ENERGY assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 8 534 actions MC PHY ENERGY pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 27 947 095 actions représentant 27 994 416 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.